

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37<sup>e</sup> année – N° 3 – Mercredi 28 janvier 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Règlement sur l'exercice de la pêche durant la période 2015-2018 du 20 janvier 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura  
vu la loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche<sup>1</sup>,

vu l'ordonnance fédérale du 24 novembre 1993 rela-  
tive à la loi fédérale sur la pêche<sup>2</sup>,

vu la loi du 28 octobre 2009 sur la pêche<sup>3</sup>,

vu l'ordonnance du 6 décembre 1978 portant exé-  
cution de la loi sur la pêche<sup>4</sup>,

arrête:

#### CHAPITRE PREMIER: Droit de pêche

**Article premier** Le présent règlement régit l'exercice de la pêche à la ligne dans les eaux de la République et Canton du Jura mentionnées à l'article 10 ci-dessous. Quiconque entend pratiquer la pêche dans ces eaux doit être en possession d'un permis délivré par l'Etat.

**Art. 2** Les types de permis de pêche ainsi que leurs prix figurent à l'annexe 1 du présent règlement.

**Art. 3** Pendant les quatorze premiers jours de la saison de pêche, il ne sera délivré aucun permis d'une durée de validité de sept jours ou moins.

**Art. 4** Les permis de pêche ne sont valables qu'une fois l'émolument payé.

**Art. 5** Les permis de pêche sont nominatifs et intransmissibles. Ils ne peuvent être délivrés à des personnes âgées de moins de dix ans.

<sup>2</sup> Tout permis de pêche doit être signé de la main du titulaire.

**Art. 6** Les enfants âgés de moins de dix ans révolus peuvent pêcher sans être au bénéfice d'un permis, à condition:

a) qu'ils soient accompagnés et sous la surveillance d'une personne majeure titulaire d'un permis de pêche jurassien;

b) qu'ils ne soient pas plus de trois sous la surveillance de la même personne;

c) que le produit de leur pêche figure dans le carnet de contrôle de la personne qui les accompagne.

**Art. 7** Il est remis avec tout type de permis de pêche:

a) un carnet de contrôle des captures;

b) le règlement sur l'exercice de la pêche.

#### CHAPITRE II: Contrôle des captures et statistiques

**Art. 8**<sup>1</sup> Le carnet de contrôle des captures doit être complété conformément aux dispositions qui y figurent.

<sup>2</sup> Le carnet de contrôle des captures du permis annuel doit être renvoyé à l'Office au plus tard un mois après la fermeture de la pêche, soit jusqu'au 31 mars.

<sup>3</sup> Un émoulement sera perçu pour tout carnet de contrôle des captures du permis annuel non retourné ou envoyé en retard.

<sup>4</sup> La preuve de l'envoi incombe au titulaire.

**Art. 9**<sup>1</sup> Tout pêcheur est tenu de porter sur lui son permis ainsi que son carnet de contrôle des captures et de les présenter sur réquisition des organes chargés de la surveillance de la pêche.

<sup>2</sup> Les détenteurs d'un permis doivent être en mesure de prouver leur identité.

<sup>3</sup> Ils sont de plus tenus de se soumettre à toute autre mesure de contrôle ordonnée par les organes chargés de la surveillance de la pêche.

<sup>4</sup> Les étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans au bénéfice d'une réduction du prix du permis selon l'annexe 1 du présent règlement, sont tenus de porter sur eux une attestation les légitimant comme tel (carte d'étudiant ou d'apprenti valable). Ce document doit être présenté sur réquisition des organes chargés de la surveillance de la pêche.

#### CHAPITRE III: Lieux et temps de pêche

**Art. 10**<sup>1</sup> Dans les limites des prescriptions concernant le droit de pêche et sous réserve des restrictions de temps et de lieux, la pêche peut être pratiquée dans les eaux cantonales suivantes:

a) l'Allaine, de la frontière nationale à Boncourt jusqu'au pont situé environ 450 mètres en amont de la confluence du ruisseau de Fregiécourt, à Alle;

b) la Birse, de la frontière entre les cantons de Bâle-Campagne et du Jura, jusqu'à la frontière entre les cantons de Berne et du Jura;

c) la Birse, à l'endroit où la frontière entre les cantons de Bâle-Campagne et du Jura se situe au milieu du lit de la rivière, depuis la rive droite uniquement;

- d) le Doubs, de la frontière nationale située 120 mètres en amont du Pont menant à Brémencourt (F) jusqu'à la frontière nationale à Clairbief;
- e) la Sorne de son embouchure dans la Birse jusqu'à la frontière entre les cantons de Berne et du Jura;
- f) la Scheulte, de son embouchure dans la Birse jusqu'à la ferme Sur le Lavoir à Courcelon, à proximité du lieu-dit Le Gour aux Oies.

<sup>2</sup> Durant l'hiver, la pêche du brochet et de la perche ne peut être pratiquée que dans le Doubs et uniquement dans les tronçons suivants, délimités par des panneaux:

- a) retenue du barrage de Bellefontaine en aval de St-Ursanne (coordonnées aval: 574'809/245'142; coordonnées amont: 575'805/245'412; Carte nationale 1: 25'000 N° 1085);
- b) retenue du barrage au lieu-dit le Moulin du Doubs à Ocourt (coordonnées aval: 573'741/244'398; coordonnées amont: 573'872/244'586; Carte nationale 1: 25'000 N° 1085);
- c) tronçon d'environ 80 mètres directement en aval d'Ocourt, au lieu où le Doubs forme un coude (coordonnées aval: 572'261/244'709; Carte nationale 1: 25'000 N° 1085).

**Art. 11** L'exercice de la pêche n'est autorisé que durant les périodes suivantes:

- a) truite:
- du premier samedi du mois de mars au 30 septembre;
- b) brochet et perche:
- du premier samedi du mois de mars au 30 septembre;
  - du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au dernier jour du mois de février, uniquement dans les tronçons du Doubs mentionnés à l'article 10, alinéa 2 ci-dessus;
- c) barbeau:
- du premier samedi du mois de mars au 14 mai ainsi que du 16 juillet au 30 septembre;
- d) vairon:
- du premier samedi du mois de mars au 30 septembre;
- e) autres espèces:
- du premier samedi du mois de mars au 30 septembre.

**Art. 12** Les heures durant lesquelles la pêche est autorisée sont les suivantes:

- a) heures d'hiver: de 7 heures à 20 heures;
- b) heures d'été: de 5 heures à 23 heures.

#### CHAPITRE IV: Prescriptions générales pour l'exercice de la pêche

**Art. 13** <sup>1</sup> Le permis de pêche donne le droit de se déplacer à pied sur les fonds privés le long des cours d'eau pour y pêcher.

<sup>2</sup> Ce droit doit s'exercer sans dommage pour les fonds traversés. Il ne comporte pas celui de s'introduire dans les constructions ainsi que dans leurs dépendances.

<sup>3</sup> Le pêcheur est responsable des dégâts qu'il cause.

**Art. 14** <sup>1</sup> Le pêcheur est autorisé, pour exercer son droit de pêche, à pénétrer dans le lit des cours d'eau du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

<sup>2</sup> Dans la limite de temps mentionnée à l'alinéa 1 ci-dessus, l'accès au Doubs n'est toutefois possible que pour autant que la navigation y soit également autorisée, ce qui est le cas lorsque le débit mesuré à la station fédérale hydrologique d'Ocourt est supérieur à 6 m<sup>3</sup>/s. La mesure déterminante est effectuée à 17h00 et est valable pour les 24 heures qui suivent. Le résultat de la mesure peut être obtenu au numéro de téléphone suivant: 032 461 33 07;

<sup>3</sup> Le déplacement et la pratique de la pêche dans le lit d'un cours d'eau ne sont autorisés que jusqu'à hauteur des cuisses.

<sup>4</sup> Dans tous les cours d'eau, il est interdit de marcher sur les frayères (truites, ombres, barbeaux, vairons).

**Art. 15** Lorsqu'il pêche dans un cours d'eau, le pêcheur ne peut pas transporter avec lui des poissons capturés dans un autre cours d'eau. Le transport de poissons capturés entre la Birse et la Sorne demeure toutefois autorisé.

**Art. 16** Le pêcheur est tenu de surveiller en permanence sa canne à pêche.

**Art. 17** <sup>1</sup> Les méthodes de mise à mort admises sont les suivantes:

- a) pour les poissons dont la taille atteint ou dépasse 22 cm: étourdir le poisson le plus rapidement possible en lui assénant un coup sur la tête ou en lui brisant la nuque, puis le mettre à mort en le saignant par incision des branchies ou en l'éviscérant au plus vite;
- b) pour les poissons dont la taille est inférieure à 22 cm: lui asséner un coup sur la tête, ce geste devant être répété si la mort n'est pas immédiate.

<sup>2</sup> En règle générale, les poissons destinés à la consommation doivent être mis à mort immédiatement. Toutefois, les pêcheurs au bénéfice d'une attestation de compétence conforme à l'article 5a de l'ordonnance fédérale du 24 novembre 1993 relative à la loi fédérale sur la pêche peuvent les stocker jusqu'au terme de la journée de pêche.

#### CHAPITRE V: Mesures de protection

**Art. 18** Seuls les poissons suivants peuvent être capturés dans les cours d'eau ouverts à la pêche, sous réserve des restrictions de temps et de lieu ainsi que des exceptions statuées à titre particulier:

- a) Doubs truite, brochet, perche tous les cyprinidés, à l'exception du blageon et du toxostome (bassou);
- b) Allaine truite, brochet, perche carpe, tanche, vairon et chevaie;
- c) Birse et Sorne truite, brochet, perche tous les cyprinidés, à l'exception du blageon;
- d) Scheulte truite.

**Art. 19** <sup>1</sup> La capture d'écrevisses est interdite.

<sup>2</sup> Les larves aquatiques et autres invertébrés aquatiques des cours d'eau jurassiens servant d'appâts ne peuvent être capturés que par le titulaire d'un permis de pêche, pour les besoins personnels du pêcheur.

**Art. 20** <sup>1</sup> Le détenteur d'un permis ne peut capturer par jour plus de 3 truites dans l'ensemble des rivières ouvertes à la pêche. Toutefois, pour le Doubs et la Scheulte, la limite est fixée à une truite par jour.

<sup>2</sup> Le nombre total de truites que le détenteur d'un permis annuel, mensuel et hebdomadaire peut capturer dans les cours d'eau ouverts à la pêche est fixé comme suit:

Rivières	Permis annuel	Permis mensuel	Permis hebdomadaire
Birse, inclus son affluent la Sorne	20 truites	10 truites	5 truites
Doubs	20 truites	10 truites	5 truites
Allaine	20 truites	10 truites	5 truites
Scheulte	5 truites	3 truites	2 truites

<sup>3</sup> Lors de la délivrance d'un duplicata, la quantité de captures encore autorisée sera proportionnelle au nombre de jours de pêche restants.

**Art. 21** Le détenteur d'un permis ne peut capturer plus de 3 barbeaux par jour.

**Art. 22** Le détenteur d'un permis ne peut capturer plus de 20 vairons par jour.

**Art. 23** La longueur des poissons se mesure entre le bout du museau et l'extrémité de la nageoire caudale normalement déployée.

**Art. 24** Les poissons énumérés ci-après ne peuvent être conservés que s'ils atteignent les longueurs suivantes:

Truite dans le Doubs	– de 30 à 36,0 cm; – à partir de 44 cm.
Truite dans la Birse et la Sorne	– de 24 à 30,0 cm; – à partir de 38 cm.
Truite dans l'Allaine	– de 26 à 32,0 cm; – à partir de 40 cm.
Truite dans la Scheulte	– à partir de 40 cm
Barbeau	– à partir de 35 cm

**Art. 25** Les poissons n'ayant pas la taille prescrite seront immédiatement et soigneusement remis à l'eau dans la mesure où ils sont jugés viables (art. 5b de l'ordonnance fédérale du 24 novembre 1993 relative à la loi fédérale sur la pêche); il en est de même pour les poissons protégés ou capturés en dehors des périodes de pêche mentionnées à l'article 11 ci-dessus. A défaut, notamment s'ils saignent abondamment, ils seront mis à mort et remis à l'eau.

**Art. 26** Afin que leur taille puisse toujours être contrôlée, les poissons faisant l'objet de prescriptions quant à leur longueur ne peuvent être mutilés après leur capture.

**Art. 27** <sup>1</sup> Dans tous les cours d'eau, la pêche ne peut être effectuée qu'au moyen d'une canne à pêche. Une seule ligne par pêcheur est autorisée.

<sup>2</sup> Dans le Doubs, l'Allaine, la Sorne et la Birse, seules sont autorisées les lignes suivantes:

- ligne pour la pêche à la mouche munie ou non d'un flotteur, avec 3 mouches au maximum, le lest éventuel étant fixé au-dessus de la ou des mouches;
- ligne au lancer, le lest éventuel étant fixé au-dessus du leurre;
- ligne munie ou non d'un flotteur, avec un hameçon simple, le lest étant fixé au-dessus de l'hameçon;

<sup>3</sup> Dans le Doubs, l'Allaine, la Sorne et la Birse sont autorisés les appâts suivants:

- les vers de terre (toutes espèces), les vers de fumier, les vers de bois;
- les larves aquatiques et autres invertébrés aquatiques des cours d'eau jurassiens;
- les teignes, les sauterelles, les grillons, les baies et les cerises;
- les cyprinidés morts appartenant aux espèces suivantes: vairon, gardon, rotengle, chevaine; fait exception l'Allaine où seul le vairon mort est autorisé;
- les mouches artificielles;
- les leurres (cuillère, devon, cuillère vaironnée, poisson nageur) et montures pour poisson mort, munis au maximum de 2 hameçons.

<sup>4</sup> Dans la Scheulte, l'article 31, alinéa 2, est applicable.

**Art. 28** Dans tous les cours d'eau, il est interdit:

- de pêcher avec des hameçons munis d'ardillons;
- de pêcher sur des frayères;
- de nourrir des poissons dans le but de les capturer (amorçage);
- de remuer le fond et de troubler l'eau, ainsi que de pêcher dans le sillage du remous provoqué artificiellement par la présence d'un ou plusieurs pêcheurs;
- d'arracher les mousses et les plantes aquatiques,

entre autres pour y prélever des larves; les pierres déplacées devront être remises dans leur position initiale;

- de capturer des poissons par harponnage (pêche au raccroc);
- de capturer des larves aquatiques avec un engin quelconque ou de les vendre;
- de détenir des appâts non autorisés en vertu de l'article 27, alinéas 3 et 4 ci-dessus, en particulier les œufs de saumon, le maïs, les vers de farine, les asticots, etc.

## CHAPITRE VI: Dispositions spéciales

**Art. 29** La pêche est interdite dans les secteurs suivants délimités par des panneaux bleus libellés en blanc:

### Allaine

- Alle - Charmoille: du pont en amont de la pisciculture d'Alle (coordonnées du pont: 577'814/252'896) jusqu'à la source de l'Allaine (Carte nationale 1: 25'000 N° 1085);
- Alle: du centre du village (coordonnées: 576'663/252'909), sur une longueur d'environ 200 mètres vers l'amont (Carte nationale 1: 25'000 N° 1085);
- Porrentruy: Depuis la hauteur de la rue Elsaesser (coordonnées: 572'526/252'138) jusqu'à la chute des Vauches (coordonnées: 572'989/251'957; Carte nationale 1: 25'000 N° 1085);
- Courchavon: depuis le canal de sortie du Moulin (coordonnées: 571'194/254'248) jusqu'à la chute environ 180 mètres en amont (Carte nationale 1: 25'000 N° 1065);
- Grandgourt: de la chute en aval de la confluence de la Favergeatte (coordonnées: 569'958/258'003) jusqu'à environ 260 mètres en aval (Carte nationale 1: 25'000 N° 1065);

### Doubs

- St-Ursanne: dès 150 mètres en aval du pont St-Jean Népomucène (coordonnées du pont: 578'554/245'948) jusqu'à 160 mètres en amont de ce dernier (Carte nationale 1: 25'000 N° 1085);
- St-Brais: secteur d'une longueur d'environ 350 mètres situé entre Les Rosées et La Charbonnière (coordonnées de la limite aval: 575'159/241'470; Carte nationale 1: 25'000 N° 1105);

### Sorne

- Courfaivre: du pont situé au lieu-dit Les Grosses Aingles (coordonnées du pont: 587'190/243'482) sur une longueur d'environ 390 mètres vers l'amont (Carte nationale 1: 25'000 N° 1086);

### Birse

- Choindez: secteur Von Roll, de la sortie de l'usine (coordonnées: 595'338/241'381) jusqu'au «voûtage» amont (coordonnées: 595'700/240'716; Carte nationale 1: 25'000 N° 1106);
- Courrendlin: du pont jaune de la rue du Gros Go (coordonnées: 594'919/242'845) à la chute située environ 45 mètres en amont du pont de la Prévôté (coordonnées: 595'081/242'466; Carte nationale 1: 25'000 N° 1086).

**Art. 30** La pêche est interdite:

- du haut des ponts et passerelles;
- dans les biefs et canaux;
- dans les échelles à poissons et autres dispositifs construits pour garantir la libre circulation du poisson;
- depuis les bateaux, radeaux ou autres embarcations.

**Art. 31** <sup>1</sup> Dans le Doubs, dès 300 mètres en aval du pont de Soubey (coordonnées du pont: 507'476/239'724; Carte nationale 1: 25'000 N° 1105) jusqu'à 500 mètres en amont de ce dernier, seule est autorisée la canne pour la pêche à la mouche dont la ligne est munie d'une seule mouche artificielle sèche.

<sup>2</sup> Dans la Scheulte, seule est autorisée la canne pour la pêche à la mouche dont la ligne est munie d'une seule mouche artificielle. L'utilisation d'un flotteur ou d'un lest est autorisée, ce dernier devant être fixé au-dessus de la mouche.

**Art. 32** L'exercice de la pêche dans le Doubs où cette rivière forme la frontière entre le canton du Jura et la France (de Biaufond, borne frontière 606, à Clairbief, borne frontière 605 et d'Ocourt, borne frontière 558, jusqu'à la Motte, borne frontière 559) est soumis aux dispositions de l'Accord du 29 juillet 1991 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant l'exercice de la pêche et la protection des milieux aquatiques dans la partie du Doubs formant frontière entre les deux Etats<sup>5)</sup>.

## CHAPITRE VII: Dispositions pénales et finales

**Art. 33** <sup>1</sup> Les organes de surveillance de la pêche saisissent les engins qui ont servi à commettre un acte de pêche illicite. Ces derniers ne sont restitués qu'une

fois close la procédure pénale ou administrative et pour autant que leur confiscation n'ait pas été ordonnée.

<sup>2</sup> Ils saisissent également les animaux aquatiques capturés en violation du présent règlement. Dans la mesure où ces animaux sont encore viables, ils doivent être immédiatement remis à l'eau.

**Art. 34** Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux articles 33, 57 et 58 de la loi du 28 octobre 2009 sur la pêche.

**Art. 35** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2015. Il est valable jusqu'au 28 février 2019.

Delémont, le 20 janvier 2015      Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RS 923.0

<sup>2)</sup> RS 923.01

<sup>3)</sup> RSJU 923.11

<sup>4)</sup> RSJU 923.111

<sup>5)</sup> RS 0.923.22

## Annexe 1: Catégories de permis et émoluments en matière de pêche

### 1. Types de permis et prix

Les types de permis de pêche ainsi que leurs prix (en francs suisses) sont fixés comme suit:

Type de permis	Validité	Personnes établies dans le canton du Jura	Personnes établies dans un autre canton ou à l'étranger	Adolescents âgés de 10 à 16 ans révolus, ainsi qu'apprentis et étudiants jusqu'à 25 ans
Annuel	Valable du 1 <sup>er</sup> samedi du mois de mars au 30 septembre	145.00	290.00	52.00
Mensuel	valable 30 jours consécutifs	120.00	220.00	30.00
Hebdomadaire	Valable 7 jours consécutifs	65.00	95.00	24.00
Deux jours	Valable 2 jours consécutifs	35.00	50.00	20.00
Journalier	Valable 1 jour	20.00	30.00	14.00

### 2. Contribution de remplacement

Les requérants d'un permis annuel, âgés de 18 ans révolus, qui n'auraient pas accompli un travail dans le domaine du patrimoine naturel devront s'acquitter d'une contribution de remplacement de 50 francs.

### 3. Emoluments complémentaires

Les émoluments complémentaires ci-dessous sont perçus dans les cas suivants:

- duplicata du permis de pêche fr. 25.–
- remise du carnet de contrôle des captures du permis annuel après le délai fixé fr. 30.–

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 248

Commune: Saignelégier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **SnowUp Interjurassien**

**Journée de mobilité douce hivernale**

Tronçon: **Saignelégier, centre de Loisirs – Frontière BE, bas du Cernil**

Durée: **Le dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 de 08h00 à 17h00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations

du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 19 décembre 2014

Service des infrastructures  
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Les Bois

#### Entrée en vigueur du règlement concernant l'élimination des déchets urbains et autres déchets et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par le Conseil général de Les Bois, le 3 novembre 2014, ont été approuvés par le Service des communes le 12 janvier 2015.

Réuni en séance du 19 janvier 2015, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur de manière immédiate.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

### Delémont

#### Election complémentaire par les urnes d'un maire le 22 mars 2015

Les électrices et électeurs de la commune de Delémont sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 9 février 2015, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieux: Hôtel de Ville, Place de la Liberté 1 et Collège, Avenue de la Gare 7.

Heures d'ouverture: Vendredi 20 mars 2015 de 17 à 19 heures; samedi 21 mars 2015 de 10 à 12 heures et de 17 à 19 heures; dimanche 22 mars 2015 de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 12 avril 2015, aux mêmes heures et dans les mêmes locaux.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 25 mars 2015, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Delémont, le 28 janvier 2015

Le Conseil communal

### Delémont

#### Entrée en vigueur du règlement sur la vidéosurveillance

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil de Ville de Delémont le 24 novembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 19 janvier 2015.

Réuni en séance du 26 janvier 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Le Conseil communal

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Cœuve

#### Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 17 février 2015, à 20 h, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Lecture du PV de la dernière assemblée.
2. Comptes 2014.
3. Discuter et décider de lancer l'initiative réglant la prise en charge du logement des prêtres en activité.
4. Divers.

Le Conseil de la commune ecclésiastique

## Avis de construction

### La Baroche / Miécourt

Requérant: Thierry Pheulpin, Route de Bellevue 59B, 2946 Miécourt. Auteur du projet: Thierry Pheulpin, Route de Bellevue 59B, 2946 Miécourt.

Projet: reconstruction d'une maison familiale sur fondations du bâtiment N° 59B, sur la parcelle N° 1855 (surface 1754 m<sup>2</sup>), sise à la route de Bellevue. Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: longueur 11 m 64, largeur 8 m 64, hauteur 5 m 41, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques. Façades: crépi, teinte jaune pastel. Couverture: tuiles Morandi, teinte idem existant.

Dérogations requises: Art. HA2 – indice d'utilisation, art. HA14 – distance aux limites.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 février 2015 au secrétariat communal de Miécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 23 janvier 2015

Le Conseil communal

### Boncourt

Requérant: Catherine Moine, Route de France 50, 2926 Boncourt. Auteur du projet: Nanon Architecture SA, Rue de la Roche-de-Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double en annexe + PAC, sur la parcelle N° 3302 (surface 721 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Pommerats ». Zone d'affectation: HAf1, plan spécial Les Pommerats.

Dimensions principales: longueur 11 m 15, largeur 9 m 15, hauteur 6 m 30, hauteur totale 6 m 95. Dimensions garage: longueur 6 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: maison: ossature bois isolée / garage: ossature métallique. Façades: maison: crépi, teinte blanche / garage: tôle, teinte blanche. Couverture: maison: tuiles béton, teinte grise / garage: tôle (toiture plate).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 février 2015 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 22 janvier 2015

Le Conseil communal

### Courchavon

Requérants: Aurore & Gilles Bernasconi, Rue de la Pierre-Percée 34, 2950 Courgenay. Auteurs du projet: Aurore & Gilles Bernasconi, Rue de la Pierre-Percée 34, 2950 Courgenay.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte et réduit + couvert à voiture en annexe contiguë + PAC extérieure, sur la parcelle N° 1464 (surface 845 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Champs devant la Ville ». Zone d'affectation: HA, plan spéciale Les Champs devant la Ville.

Dimensions principales: longueur 12 m 31, largeur 11 m 51, hauteur 6 m 90, hauteur totale 8 m 35. Dimensions réduit/couvert: longueur 12 m 31, largeur 4 m, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m 73.

Genre de construction: murs extérieurs: béton + ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dérogations requises: Art. 12 al. 2 prescriptions plan spécial – modification terrain naturel.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 février 2015 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 26 janvier 2015

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Monsieur Fleury Jérôme, Berlincourt 154, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Monsieur Fleury Jérôme, Berlincourt 154, 2854 Bassecourt.

Projet: pose d'un poêle à bois avec tubage et nouveau conduit de fumée en toiture Est, sur la parcelle N° 4266 (surface 955 m<sup>2</sup>), sise à la route de Berlincourt 154. Zone d'affectation: Zone Agricole A.

Dimensions: existantes et inchangées. Dimension conduit de fumée: tuyau inox, habillage cuivre, diamètre 150 mm, hauteur 1 m.

Dérogation requise: Art. 24c LAT Constructions et installations existantes sises hors de la zone à bâtir et non conformes à l'affectation de la zone.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 2 mars 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les

réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 26 janvier 2015

Le Conseil communal

### Porrentruy

#### Avenant à la publication du Journal officiel N° 2 du mercredi 21 janvier 2015

Requérant: Monsieur Affolter Eric, Chemin Nicolas Junker 1, 2740 Moutier. Auteur du projet: Atelier SIRONI SA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Bâtiment N° 18. Description: déconstruction partielle du bâtiment N° 18. Transformation et agrandissement de celui-ci et création d'une station-service, de locaux commerciaux et de bureaux. Dimensions: **longueur 69 m 92**, largeur 14 m 10, hauteur 12 m 70. Genre de construction: façades: revêtement: crépi / bois, teinte gris béton / brun. Toit plat, couverture: toiture végétalisée. Chauffage: Thermoréseau.

Porrentruy, le 16 janvier 2015

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI)

### Porrentruy

Requérant: Société Huawei Technologies Switzerland AG, Route de Chavannes 31, 1007 Lausanne. Auteur du projet: Société Amodus SA, Chemin du Côteau 29E, 1123 Aclens.

Projet: construction d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Sunrise Communications SA implantée en façade Nord du bâtiment N° 5A, sur la parcelle N° 591 (surface 4186 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Faubourg St-Germain ». Zone de construction: HA4: Zone d'habitation artisanat 4 niv.

Description: construction d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Sunrise Communications SA implantée en façade Nord du bâtiment N° 5A. Cette construction comprend:

- Un nouveau mât métallique avec stations de base pour téléphonie mobile d'une hauteur de 20 m 10 avec échelle Söll et capot anti-escalade.
- Un ensemble de coffrets regroupant les nouveaux équipements de téléphonie de la société Sunrise de dimensions 2 m 15 x 0.60m.

Dimensions: hauteur 20 m 10.

Dérogation requise: Art. 58 RC: Hauteur dépassant celle prescrite par le règlement de construction.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 11 décembre 2013 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 27 février 2015 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 26 janvier 2015

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI)

### Rocourt

Requérants: Gabrielle & Pavel Kurz, Route de Belfort 32, 2900 Porrentruy. Auteurs du projet: Gabrielle & Pavel Kurz, Route de Belfort 32, 2900 Porrentruy.

Projet: reconstruction d'une maisonnette de jardin, sur la parcelle N° 1388 (surface 2156 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Entre les Buissons ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 5 m 80, largeur 5 m 80, hauteur 2 m 45, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois, teinte brune. Couverture: tuiles, teinte rouge, ou papier bitumé, teinte brune.

Dérogation requise: 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 février 2015 au secrétariat communal de Rocourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rocourt, le 22 janvier 2015

Le Conseil communal

### Rossemaison

Requérant: Ahmed Habib, H Immobilier Sàrl, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: Valérie Chevalier, Le Brue 2, 2824 Vicques.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage en annexe contiguë, terrasse couverte au rez et terrasse à l'étage + panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 720 (surface 603 m<sup>2</sup>), sise à la rue sur le Perrerrat. Zone d'affectation: HAb, plan spécial Sur le Perrerrat III.

Dimensions principales: longueur 12 m 50, largeur 9 m, hauteur 6 m 27, hauteur totale 6 m 27. Dimensions garage: longueur 6 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 88, hauteur totale 2 m 88.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite et isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: étanchéité, gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 février 2015 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 22 janvier 2015

Le Conseil communal

### Saignelégier

Requérant: Centre de Loisirs des Franches-Montagnes SA, Ch. des Sports 10, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: whg.architectes Sàrl, Rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Projet: construction d'une nouvelle salle pour le restaurant, agrandissement, sur la parcelle N° 361 (surface 19'527 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Au Stand ». Zone d'affectation: UAK.

Dimensions principales: longueur 17 m 89, largeur 8 m 05, hauteur 5 m 18, hauteur totale 6 m 08.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: dalle béton, étanchéité, gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 février 2015 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 26 janvier 2015

Le Conseil communal

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite d'une réorganisation interne, le Tribunal cantonal met au concours un poste de

#### Greffier-ère à 60%

**Mission:** Assumer tous les travaux inhérents à la fonction de greffier au Tribunal cantonal, tels que l'élaboration de rapports ou propositions d'arrêts à l'attention des cours; tenue du procès-verbal des opérations judiciaires qui se déroulent à l'audience; mise au point des considérants des arrêts; correspondance du greffe, etc. cf. règlement sur les attributions des greffiers de cour du Tribunal cantonal du 21 décembre 2006, RSJU 182.111).

**Exigences:** Vous êtes titulaire d'un brevet d'avocat-e d'un canton suisse ou du brevet de notaire jurassien et disposez d'une expérience professionnelle dans une activité judiciaire ou dans une autre activité juridique similaire. Vous connaissez la langue allemande et les outils informatiques usuels. Vous avez de l'intérêt pour les recherches juridiques approfondies. Dynamique, vous êtes doté-e d'un esprit d'analyse et de synthèse, savez faire preuve d'initiative.

**Traitement:** Classe 20.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> avril 2015 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Porrentruy.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Gladys Winkler Docourt, première greffière, tél. 032/420 33 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et trans-

mettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Greffier-ère 60% », jusqu'au 16 février 2015.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'ouverture du nouveau tronçon d'autoroute A16, le Service des infrastructures met au concours deux postes de

### Technicien-ne en maintenance

**Mission:** Exploitation et maintenance des équipements électromécaniques

de l'A16, soit notamment: réparations afin de garantir le bon état des installations, effectuer le diagnostic des pannes, demander et traiter les offres, planifier et effectuer les travaux avec le soutien d'entreprises spécialisées.

**Exigences:** Technicien-ne ES ou ET en automatisation ou maintenance avec expérience professionnelle de quelques années. Sens du travail en équipe, capacité à travailler dans des conditions ambiantes difficiles. Aptitude à la communication orale et disposition à faire face aux changements de planification. Etre titulaire du permis de conduire.

**Traitement:** Classe 13.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Daniel Stadelmann, responsable UTIX, tél. 032/420 60 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Technicien-ne en maintenance », jusqu'au 16 février 2015.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



L'Office des véhicules (OVJ) met au concours un poste d'

### Agent-e administratif-ve à 50%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Gérer les dossiers relatifs à l'admission à la circulation des véhicules et des personnes, assurer l'accueil et l'orientation des client-e-s au guichet et au téléphone dans le respect des bases légales. Assister le chef de secteur dans tous les travaux liés aux projets informatiques et à la tenue des indicateurs de gestion. Assister et former les collaborateur-trice-s à une utilisation efficace des ressources informatiques.

**Exigences:** CFC d'employé-e de commerce. Expérience dans un service autos obligatoire. Esprit orienté client-e, amabilité naturelle, entregent. Capacité à travailler de manière autonome. Maîtrise des logiciels Office et connaissance approfondie des logiciels métiers Avedris, Web Evn, Cisco Call Center. Aisance rédactionnelle. Connaissances de l'allemand (conversation). Capacité à travailler de manière autonome.

**Traitement:** Classe 9.

**Entrée en fonction:** à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Karine Marti, cheffe de l'Office des véhicules, tél. 032/420 71 20.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e administratif-ve 50% OVJ », jusqu'au 4 février 2015.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours les postes suivants:

### Assistant-e social-e 70% à discuter

**Mission:** Assumer des tâches sociales et administratives dans le cadre de l'aide sociale. Etre apte à travailler avec une population pouvant présenter des difficultés multiples. Développer un travail interdisciplinaire.

**Exigences:** Diplôme HES en travail social ou formation équivalente, intérêt pour le travail d'accompagnement social, compétences en gestion administrative, dynamisme et esprit d'initiative.

**Traitement:** Selon l'échelle des traitements en vigueur.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> mai 2015 ou date à convenir.

**Lieu de travail:** Antenne de Delémont. Autres lieux de travail possibles, Porrentruy et Le Noirmont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Dominique Cattin Houser, directrice adjointe des SSRJU au 032/420 78 50.

Les candidatures doivent être adressées au Service social régional du district de Delémont, à l'attention de M<sup>me</sup> Dominique Cattin Houser, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation », accompagnées des documents usuels **jusqu'au 13 février 2015**.

#### Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE

##### Service de l'administration et des finances

Rue de la Ciblerie 45

2503 Bienne

saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE cherche un-e :

#### Responsable informatique et numérique

Ce poste est rattaché au rectorat

##### Votre profil

- Maîtrise des concepts et outils de gestion informatique
- Professionnalisme dans la gestion de projets
- Compétences en coordination d'équipes
- Éthique du service public
- Expérience pédagogique

##### Nos attentes

- Titulaire d'un titre universitaire, HES ou jugé équivalent, ou brevet fédéral d'informaticien-ne
- Affinité, voire expérience dans le domaine de la formation

##### Vos tâches

- Assurer le pilotage stratégique et opérationnel global du domaine informatique de l'institution
- En lien avec le rectorat, rédiger sa politique informatique
- Planifier et superviser l'ensemble des travaux informatiques et numériques
- Coordonner les activités informatiques entre les partenaires externes, internes et les utilisateurs
- Prioriser et réaliser des projets informatiques institutionnels
- Développer la culture numérique institutionnelle et pédagogique

##### Conditions d'engagement

- Taux d'activité: 80% , à négocier
- Lieu de travail: Bienne et Espace BEJUNE
- Entrée en fonction: de suite ou date à convenir
- Poste à durée indéterminée
- Cahier des charges à disposition sur notre site Internet [www.hep-bejune.ch](http://www.hep-bejune.ch).

##### Procédure

Votre dossier de candidature parviendra jusqu'au 17 février 2015 à M. Richard Mamie, responsable de l'administration et des finances, chemin de la Ciblerie 45 CH-2503 Bienne, avec la mention « POSTULATION RESPONSABLE INFORMATIQUE ET NUMERIQUE ». Pour tout complément d'information, contacter M. Richard-Emmanuel Eastes, recteur de la HEP-BEJUNE au 032 886 99 09 ou par courriel [richard-emmanuel.eastes@hep-bejune.ch](mailto:richard-emmanuel.eastes@hep-bejune.ch)

#### Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE

##### Service de l'administration et des finances

Chemin de la Ciblerie 45

2503 Bienne

saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE met au concours pour la Formation secondaire un poste de :

#### Didacticien-ne en philosophie (20-25%)

- Enseignement de la didactique de philosophie dans le cadre de la formation initiale des enseignants du degré secondaires 2
- Visite des étudiants en stage dans les écoles de l'espace BEJUNE
- Suivi de travaux de recherche d'étudiants
- Contribution au développement et à l'amélioration de la formation

##### Nous demandons

- Un titre universitaire (master ou doctorat) en philosophie ou un titre équivalent
- Un diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 2 et une expérience pédagogique de plusieurs années
- Une bonne capacité d'organisation et de planification
- Une ouverture à la collaboration
- Sens de la relation, capacité d'adaptation, esprit d'initiative et dynamisme

##### Nous offrons

- Un poste à durée indéterminée
- L'occasion de partager ses expériences et sa vision de l'enseignement avec les étudiants et les formateurs
- Des possibilités de développement professionnel

**Lieu de travail:** Bienne

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2015

##### Procédure

Nous vous remercions d'adresser votre dossier de candidature jusqu'au 15 février 2015 à l'adresse suivante: HEP-BEJUNE, Service du Personnel, Chemin de la Ciblerie 45 – 2503 Bienne, avec mention du poste visé. Les offres seront traitées en toute confidentialité. Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Jean-Steve Meia, responsable la Formation secondaire, au 032 886 99 29 ou [jean-steve.meia@hep-bejune.ch](mailto:jean-steve.meia@hep-bejune.ch)

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** (généralement le service qui a le pouvoir d'adjuger)

**Service organisateur/Entité organisatrice:** MBR Architecture SA, à l'attention de Baptiste Langel, Passage de l'Esplanade 1, 2610 Saint-Imier, Suisse, Téléphone: +41 32 942 89 40, E-mail: [f.girardin@mbr-arch.ch](mailto:f.girardin@mbr-arch.ch)

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Commune les Breuleux, à l'attention de Marcel Adam, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, Suisse, Téléphone: +41 32 959 43 30

- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
03.02.2015  
**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 13.02.2015 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**  
13.02.2015, **Heure:** 16:00, **Lieu:** Administration communale « Les Breuleux »
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**  
Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**  
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
Non

## 2. Objet du marché

- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**  
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**  
Travaux de l'entreprise de maçonnerie
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45000000 - Travaux de construction  
**CFC:** 2110 - Installations de chantier,  
2114 - Canalisations à l'intérieur du bâtiment,  
2115 - Béton et béton armé,  
2116 - Maçonnerie
- 2.5 Description détaillée du projet**  
Réalisation d'un bâtiment scolaire aux Breuleux de 2 niveaux comprenant: une crèche, d'une UAPE et de 3 classes d'école.
- 2.6 Lieu de l'exécution**  
Chemin de la Pépinière 2, 2345 Les Breuleux
- 2.7 Marché divisé en lots?**  
Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises?**  
Non
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**  
Non
- 2.10 Délai d'exécution**  
Début 27.04.2015 et fin 28.08.2015  
**Remarques:** A confirmer selon météo

## 3. Conditions

- 3.1 Conditions générales de participation**  
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**  
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

- 3.5 Communauté de soumissionnaires**  
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**  
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 Critères d'aptitude**  
conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**  
conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Critères d'adjudication:**  
conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 12.02.2015  
**Prix:** aucun  
**Conditions de paiement:** Aucun émoulement de participation n'est requis
- 3.11 Langues acceptées pour les offres**  
Français
- 3.12 Validité de l'offre**  
12 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres**  
sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch),  
ou à l'adresse suivante:  
MBR Architecture SA, à l'attention de Baptiste Langel, Passage de l'Esplanade, 2610 Saint-Imier, Suisse, Téléphone: +41329428940, E-mail: [stimier@mbr-arch.ch](mailto:stimier@mbr-arch.ch)  
**Dossier disponible à partir du:** 28.01.2015 jusqu'au 12.02.2015  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

## 4. Autres informations

- 4.3 Négociations**  
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.7 Indication des voies de recours**  
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Adjudication

### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Juillerat Lepori architectes & Partenaires SA, Avenue Eugène-Rambert 24, 1005 Lausanne, Suisse,  
Téléphone: 021 721 00 10, Fax: 021 721 00 11,  
E-mail: [info@jlparchitectes.ch](mailto:info@jlparchitectes.ch)
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**  
Autres collectivités assumant des tâches communales

- 1.3 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché**  
Marché de services
- 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
Non
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Titre du projet du marché**  
Construction d'un restaurant scolaire
- 2.2 Catégorie de services**  
Catégorie de services CPC: [12] Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique
- 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics**  
CPV: 71200000 - Services d'architecture
- 3. Décision d'adjudication**
- 3.1 Critères d'adjudication**  
conformément aux indications suivantes: Critères figurant dans l'appel d'offre.
- 3.2 Adjudicataire**  
**Liste des adjudicataires**  
**Nom:** SIRONI SA ARCHITECTES SIA, rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy, Suisse  
**Prix:** Fr. 283'700.00 avec 8% de TVA
- 3.3 Raisons de la décision d'adjudication**  
**Raisons:** Offre satisfaisant le mieux aux exigences figurantes dans le dossier d'appel d'offres.
- 4. Autres informations**
- 4.1 Appel d'offres**  
**Publication du:** 03.12.2014  
**Organe de publication:** Feuille d'avis officielle du Canton du Jura.  
Numéro de la publication 844943
- 4.2 Date de l'adjudication**  
**Date:** 16.01.2015
- 4.3 Nombre d'offres déposées**  
**Nombre d'offres:** 3

## Divers

Communes de Courroux et Val Terbi

### Approbation de plan et de prescriptions

#### Plan directeur Scheulte/Birse

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 19 janvier 2015,

- le plan directeur localisé des objectifs et mesures de la Scheulte et de la Birse et de leurs abords
- le rapport relatif aux aménagements à mettre en œuvre sur ces mêmes cours d'eau

traversant les territoires des Communes de Courroux et de Val Terbi/Vicques.

Ces plan et rapport peuvent être consultés aux secrétariats des Communes de Courroux et de Val Terbi.

Courroux, Vicques, le 28 janvier 2015

Les Conseils communaux

**JURA** REPUBLICHE ET CANTON DU JURA

**INSCRIPTIONS AUX ECOLES SUIVANTES :**

<p><b>CEJEF</b> DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS <b>ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE</b></p>	<p><b>Ecole de culture générale</b> Fbg des Capucins 2, Delémont tél. 032 420 79 10 courriel : secretariat@ds2a.ch Formulaire en ligne sur <a href="http://www.ds2a.ch">www.ds2a.ch</a></p>
<p><b>CEJEF</b> DIVISION LYCÉENNE <b>LYCÉE CANTONAL</b></p>	<p><b>Lycée cantonal</b> Pl. Blarer-de-Wartensee 2, Porrentruy tél. 032 420 36 80 courriel : <a href="mailto:lycee.cantonal@jura.ch">lycee.cantonal@jura.ch</a> Inscription en ligne sur <a href="http://www.lycee.ch">www.lycee.ch</a> dès le 1<sup>er</sup> février 2015</p>
<p><b>CEJEF</b> DIVISION COMMERCIALE <b>ÉCOLE DE COMMERCE</b></p>	<p><b>Ecole de commerce (Delémont et Porrentruy)</b> Rue de l'Avenir 33, Delémont tél. 032 420 77 20 courriel : <a href="mailto:secc.ecd@jura.ch">secc.ecd@jura.ch</a> Formulaire en ligne sur <a href="http://www.ec-jura.ch">www.ec-jura.ch</a></p>

**DELAI D'INSCRIPTION : 28 FEVRIER 2015**

## Mobilière Suisse Société Coopérative

### Renouvellement partiel de l'Assemblée des délégués Résultats électoraux pour la circonscription électorale du canton du Jura (durée de mandat 2015–2021)

Conformément à l'article 13 des statuts du 16 décembre 1999 (modifiés le 18 mai 2001 et le 16 mai 2014), sont élus tacitement délégués de la circonscription électorale du canton du Jura:

Donzé Gérard, Le Cerneux-Veusil; Mamie Nicole, Porrentruy.

Le mandat de délégué est valable pour une période de six ans à compter de l'Assemblée ordinaire des délégués du 12 mai 2015.

Berne, le 15 janvier 2015

Mobilière Suisse Société Coopérative  
Conseil d'administration